

SEANCE N° 1/2022 DU 2 MARS 2022

Début de la séance: 8.15 heures

Présents:

C S V

WOLTER Michel, bourgmestre
PIRROTTE Frank, échevin
STURM Richard, échevin
SCHOLLER Guy, conseiller
BRUCH Jean-Marie, conseiller
HAMES Joseph, conseiller
SCHMIT Danielle

L S A P

CRUCHTEN Yves, conseiller
RUCKERT Arsène, conseiller
DUPREL Mireille, conseillère
THIRY-DE BERNARDI Monique, conseillère
CIUCA Patrick, conseiller

DÉI GRÉNG

SIEBENALER-THILL Josée-Anne,
échevine
KIHN Anne, conseillère

D P

FUNCK Nico, conseiller, excusé

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1. Communications du collège des bourgmestre et échevins**
- 2. Aménagement communal et environnement**
 - 2.1. Convention de coopération entre l'Administration de l'Environnement et la commune de Käerjeng
 - 2.2. Proposition de classement comme monument national de l'immeuble sis à 275, avenue de Luxembourg à Bascharage – Avis

Mairie :
24, rue de l'Eau
L - 4920 Bascharage

Adresse postale :
B.P. 50
L - 4901 Bascharage

- 2.3. Lotissement de parcelles sises à Hautcharage, 31, cité Bommelscheuer (section BD de Bommelscheuer - Numéros cadastraux 44/934, 44/933 et 44/725)
 - 2.4. Lotissement d'une parcelle sise à Hautcharage, 1, rue Jean-Pierre Thiry (section BB de Hautcharage - Numéro cadastral 108/2585)
 - 2.5. Lotissement d'une parcelle sise à Hautcharage, 14A, rue de Schouweiler (section BB de Hautcharage - Numéro cadastral 694/3053)
 - 2.6. Lotissement de deux parcelles sises à Clemency, 10, rue de Bascharage (section CA de Clemency - Numéros cadastraux 235/3830 et 235/3828)
 - 2.7. Lotissement de parcelles sises à Bascharage, 165-169, avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage - Numéros cadastraux 389/8392, 389/8389, 389/8390, 391/8393 et 389/8391)
 - 2.8. Lotissement de deux parcelles sises à Clemency, 51, rue de la Chapelle (section CB des Moulins - Numéros cadastraux 759/2176 et 759/2800)
 - 2.9. Lotissement de parcelles sises à Bascharage, 175, avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage - Numéros cadastraux 389/5884 et 389/5885)
 - 2.10. Remembrement de parcelles sises à Bascharage, 69, avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage - Numéros cadastraux 997/4030 et 997/4031)
 - 2.11. Plan d'Aménagement Général de la commune de Käerjeng - Modification ponctuelle « Bëschfest » à Bommelscheuer - Approbation
 - 2.12. Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP QE-PUB-BA » à Bascharage - Approbation
 - 2.13. Dénomination de l'impasse adjacente à la rue de Bascharage à Clemency en « Burewiss »
- 3. Projets et devis**
- 3.1. Budget extraordinaire 4/624/221313/21002 - Réaménagement de la rue de l'École à Clemency - Approbation du projet avec devis
- 4. Finances communales**
- 4.1. Convention relative à la participation financière de l'État aux frais de construction d'un hall polyvalent à Clemency
 - 4.2. Budget ordinaire et extraordinaire – Exercice 2021 - Titres de recettes – Approbation
- 5. Règlementation communale**
- 5.1. Règlement sur la cité jardinière

- 5.2. Règlement sur les cours des écoles, les aires de jeux et les terrains multisports
- 5.3. Règlement relatif aux subventions accordées dans le cadre du pacte climat à l'achat d'un vélo avec ou sans assistance électrique
- 5.4. Taxes et redevances relatives à l'eau destinée à la consommation humaine – Articles budgétaires sous 2/630/702300/ et 706021/ – Modification.
- 5.5. Taxes et redevances d'assainissement des eaux usées – Articles budgétaires sous 2/520/706023/ – Modification
- 6. Patrimoine communal**
 - 6.1. Contrat de bail – Location d'un terrain communal à Bacharage au lieu-dit « rue du Stade »
 - 6.2. Acte notarié – Acquisition de l'ancienne ferme à Fingig sise au 34, rue Centrale
 - 6.3. Acte notarié – Acquisition d'un terrain à Bascharage sis au lieu-dit « rue Pierre Schutz »
 - 6.4. Acte notarié – Cession gratuite d'une parcelle de trottoir à Linger, rue de la Libération
 - 6.5. Acte notarié – Cession gratuite d'une parcelle de trottoir à Clemency, rue de l'École
- 7. Personnel communal**
 - 7.1. Approbation du protocole d'accord en vue du renouvellement de la convention collective de travail des communes du Sud
- 8. Règlements de la circulation**
 - 8.1. Règlements temporaires de la circulation édictés par le conseil communal
 - 8.2. Règlements temporaires de la circulation édictés par le collège de bourgmestre et échevins – Confirmation
- 9. Vie associative**
 - 9.1. Gaart an Heem Kéinzig-Féngig – Prise de connaissance des statuts
- 10. Questions et réponses**

Séance à huis clos

11. Enseignement

11.1. Enseignement fondamental – Admission différée d'un enfant au cycle 1.1

12. Affaires juridiques

12.1. Convention transactionnelle extrajudiciaire

13. Personnel communal

13.1. Démission volontaire d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

13.2. Nomination définitive d'un fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe technique

13.3. Promotion d'un fonctionnaire au niveau supérieur du groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique

13.4. Nomination d'un fonctionnaire du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du Secrétariat général

13.5. École de musique – Confirmation du classement d'un chargé de cours, au grade E3ter

Séance publique

14. Résolution relative aux attaques de la Fédération de Russie contre les villes et le territoire ukrainien du 24 février 2022.

Séance publique

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Le conseiller Nico Funck est excusé pour la séance d'aujourd'hui pour cause de maladie.

Je voudrais demander au conseil communal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une résolution concernant l'attaque de la Fédération de Russie sur le territoire de l'Ukraine. Je propose de traiter ce point après les communications du collège échevinal.

1. Communications du collège des bourgmestre et échevins

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : J'invite cordialement les conseillers communaux au « Festival du feu ». Le premier événement majeur dans le cadre d'Esch2022 aura lieu à Fingig le week-end prochain. Les préparatifs battent leur plein et s'il fait beau, rien ne devrait s'opposer à une belle réussite.

La pandémie nous a contraints à reporter le deuxième événement de la commune de Käerjeng. Avec nos partenaires, les organisateurs d'Esch2022 et le Parc naturel de l'Our, nous avons décidé de reporter la manifestation « Au goût du terroir » au dernier week-end de septembre. C'est peut-être un peu dommage pour Esch2022, mais cela donnera aussi la possibilité aux producteurs de proposer des produits différents de ceux de février.

Dans le numéro actuel de notre « Magazine », nous avons présenté un projet dans lequel les citoyens intéressés peuvent parrainer un îlot de verdure devant leur maison afin de se consacrer à l'entretien de cet espace. Des projets similaires sont déjà mis en œuvre dans d'autres communes. Dans une première phase, les intéressés peuvent s'inscrire jusqu'au mois de mai. Nous n'excluons pas de lancer une campagne plus ciblée à cet égard.

Le plan financier pluriannuel a été distribué aux conseillers communaux. Celui-ci comprend tous les projets, dépenses et recettes selon l'état actuel des connaissances. Pour le moment, il semble que nous aurons besoin de 10 millions d'euros supplémentaires au crédit de 3,5 millions d'euros déjà prévu dans le budget pour financer nos projets actuellement prévus.

La liste des changements de personnel intervenus au cours des six derniers mois a également été distribuée aux conseillers. Je voudrais souligner que la commune occupe actuellement trois jeunes apprentis.

14. Résolution relative aux attaques de la Fédération de Russie contre les villes et le territoire ukrainien du 24 février 2022.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je pense que nous avons tous été très choqués lorsque nous avons appris jeudi dernier qu'il y avait de nouveau la guerre en Europe. Les conséquences de l'attaque de la Fédération de Russie contre l'Ukraine peuvent difficilement être évaluées à l'heure actuelle. Ce qui est certain, c'est que cet acte de guerre déclenchera un énorme flux migratoire. J'ai pris la liberté d'en discuter avec M. Cruchten, car c'est lui qui est le plus compétent en la matière en tant que président de la commission des affaires étrangères du Parlement, M. Cruchten a insisté pour rédiger une résolution, et je voudrais maintenant lui demander de la présenter.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Merci pour l'initiative du bourgmestre. Au moment où la séance d'aujourd'hui a été convoquée, le monde était différent. La situation géopolitique et humanitaire n'est plus la même. Il était extrêmement important pour M. Wolter et moi de faire une déclaration claire à ce sujet aujourd'hui.

Nous condamnons l'agression de la Fédération de Russie contre le peuple ukrainien et exigeons la cessation immédiate des hostilités. Nous déclarons notre solidarité avec la population ukrainienne, ainsi qu'avec les communes et les villes d'Ukraine. À tous ceux qui pensent que tout cela se passe très loin, je voudrais dire que la frontière ukrainienne est plus proche de nous que la frontière portugaise.

Nous avons déjà montré notre volonté d'aider lorsque nous avons voté à l'unanimité pour construire une structure pour réfugiés à Käerjeng, et nous voulons continuer à faire preuve de solidarité. Jusqu'à 4 millions de personnes devrait actuellement fuir l'Ukraine vers l'UE. Le gouvernement s'est déjà déclaré prêt à accueillir des réfugiés et, à cet égard, les communes luxembourgeoises sont également appelées à prêter main-forte. Je sais qu'avec

les ressources dont nous disposons, nous ferons de notre mieux pour que le peuple ukrainien passe un séjour digne si nécessaire, et je tiens à exprimer ma gratitude au conseil communal pour avoir soutenu ce projet.

Conseillère Anne KIHN (déi gréng) : Bien sûr, nous déclarons notre solidarité avec le peuple ukrainien et nous sommes prêts à offrir tout soutien possible. En conséquence, nous soutiendrons bien sûr cette résolution.

Permettez-moi de poser quelques questions supplémentaires sur l'accueil des réfugiés. La Commune a-t-elle déjà pensé à loger ces personnes ? Est-ce qu'il était envisagé de finaliser la troisième unité de la structure pour réfugiés ? Y a-t-il déjà des détails concernant une éventuelle aide humanitaire de la Commune ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je remercie Monsieur Cruchten d'avoir introduit ce sujet. Cette résolution contient deux points distincts : d'une part, nous condamnons fermement l'attaque inacceptable d'un État souverain contre un autre État souverain, d'autre part, nous déclarons notre volonté en tant que Commune de fournir une aide humanitaire.

Dans une circulaire ministérielle, les ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur s'occupent principalement de l'accueil des réfugiés ukrainiens dans les structures d'accueil déjà existantes. La structure pour réfugiés de Bascharage est actuellement entièrement occupée par 60 personnes et nous sommes au-dessus de la moyenne nationale par rapport au flux normal de réfugiés. Néanmoins, nous pensons que la commune de Käerjeng doit faire des efforts supplémentaires pour accueillir les réfugiés, au moins temporairement.

Au cours des derniers jours, j'ai été en contact avec les hôteliers de notre Commune pour envisager la possibilité de louer des chambres pour les réfugiés. Même si cela signifie que nous aurons des frais supplémentaires, nous aimerions louer entre 20 et 30 chambres pendant une certaine période.

Dans les jours à venir, nous aimerions développer une stratégie avec l'ONA (Office National de l'Accueil). Nous sommes prêts pour un financement ou un préfinancement, selon ce que le gouvernement décidera dans les prochains jours. De manière générale, je voudrais

exprimer la volonté de la commune de Käerjeng de faire des efforts substantiels pour accueillir entre 40 et 60 réfugiés supplémentaires.

Il y a actuellement 13 personnes d'origine ukrainienne qui vivent dans notre Commune et je pourrais imaginer éventuellement les contacter pour aider leurs compatriotes à leur arrivée. De nombreux réfugiés ne peuvent parler que l'ukrainien. Il s'agira également de savoir comment intégrer les enfants dans notre système éducatif. Les détails devront être réglés dans les jours et les semaines à venir lorsque nous saurons à qui nous aurons affaire.

Dans un premier temps, nous proposons de verser un don de 10 000 € sur le fonds de solidarité de Caritas Luxembourg. C'est à comprendre comme un premier geste, sachant qu'à moyen et long terme nous devons dépenser plus d'argent.

Aucune discussion n'a encore eu lieu sur la construction de la troisième partie de la structure pour réfugiés. Le gouvernement a appelé les communes à faire tout ce qu'elles peuvent pour accueillir les réfugiés, mais j'ai interprété cet appel comme signifiant qu'il s'adressait principalement aux communes qui n'ont encore pris aucune mesure dans ce domaine. S'il y a un appel à construire la troisième partie de la structure, nous ne nous y opposerons pas, mais nous ne devons pas non plus nous précipiter et créer une situation que nous ne pouvons pas gérer.

Nous souhaitons donc aujourd'hui demander au conseil communal de nous autoriser à informer le gouvernement de la volonté de la commune de Käerjeng de participer à l'accueil des réfugiés d'Ukraine en accueillant 40 à 60 personnes sur une durée à définir. Nous demandons également au conseil communal de nous accorder un certain budget pour mener à bien cette tâche et d'approuver un don de 10 000 € dans une première phase.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Il va de soi que nous soutiendrons la demande du collège échevinal et que nous acceptons également de faire un don. Nous saluons également la location de chambres d'hôtel proposée par le collège échevinal. Le ministère des Affaires étrangères n'a pour l'instant mis à disposition que les halls d'exposition du Kirchberg comme possibilités d'hébergement. Dans ce cas, les chambres d'hôtel sont clairement une meilleure solution. Je tiens également à souligner que le problème serait différent si chaque Commune faisait des efforts ciblés dans la limite de ses possibilités.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : La commune de Käerjeng est prête à assumer sa responsabilité sociale.

Approbation unanime.

Le conseil communal approuve à l'unanimité un don de 10 000 € pour le fonds de solidarité de Caritas Luxembourg.

2. Aménagement communal et environnement

2.1. Convention de coopération entre l'Administration de l'Environnement et la commune de Käerjeng

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je demande maintenant à l'échevine Josée-Anne Siebenaler-Thill de nous expliquer les détails d'une convention de coopération entre notre Commune et l'Administration de l'Environnement.

Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : Cette convention régleme la coopération entre la Commune et l'Administration de l'Environnement concernant l'application « Mäin Offall - méng Ressourcen » développée par l'Administration de l'Environnement.

Cette application est basée sur la loi modifiée sur la gestion des déchets du 21 mars 2012, qui exige que les personnes soient informées via tous les médias possibles sur la façon d'éliminer leurs déchets, et qu'elles puissent comprendre de manière transparente comment les différentes fractions sont recyclées. Le tout est inscrit dans le plan de gestion national des déchets et des ressources.

Les citoyens peuvent, à travers cette application, trouver toutes sortes d'informations. Par exemple, il est possible de faire une recherche pour savoir ce qui peut être déposé à quelle adresse. Par exemple, si vous cherchez le mot « briquet », vous êtes informés qu'il faut le remettre à la « SuperdrecksKëscht ».

Avec l'aide de cette application, il est possible de voir les calendriers de déchets virtuels de toutes les localités du pays. Pour assurer le bon fonctionnement, la présente convention réglemente la coopération entre les acteurs locaux et nationaux et précise qui doit faire quoi. En bref, les organismes nationaux sont responsables du fonctionnement technique et informatique, et les partenaires locaux de la mise à jour des données en ce qui concerne les calendriers et les points de collecte.

Madame Tammy Huberty, notre nouvelle conseillère en environnement, prend la relève communale. Elle a déjà saisi les données de notre Commune et s'en occupera à l'avenir.

La convention aura une durée indéterminée à compter de sa signature sauf dénonciation par l'un ou l'autre des partis moyennant un préavis de six mois.

Conseillère Anne KIHN (déi gréng) : Nous saluons le fait que la Commune s'implique activement dans ce domaine. Cette application pratique informe les citoyens où les déchets sont éliminés et explique ce qu'il advient des matières recyclables par la suite. Le tout contribue naturellement à un meilleur recyclage des déchets.

Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) : Avez-vous aussi pensé aux citoyens plus âgés qui ne connaissent pas ces applications ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Nous avons toujours notre calendrier papier, qui est envoyé à chaque foyer. Cette application doit être considérée comme un effort supplémentaire.

Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : Comme le prévoit la loi, tous les médias possibles doivent être utilisés pour informer les citoyens. Certains lisent des

brochures, d'autres regardent des spots télévisés ou lisent des articles de journaux, et d'autres encore utilisent davantage l'Internet et les possibilités qu'il offre. Il s'agit donc d'une mesure supplémentaire à toutes celles qui existaient déjà.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : La commune de Käerjeng propose déjà ces informations via la CityApp communale. Alors maintenant, nous prenons également en charge cette solution nationale.

Conseiller Guy SCHOLLER (CSV) : Serait-il possible, en même temps que le calendrier annuel des déchets, de diffuser une fiche informant les citoyens quels déchets peuvent être déposés dans quelles poubelles ?

Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : Il est prévu de modifier le calendrier des déchets en y ajoutant de nombreuses informations. On trouve d'ailleurs imprimé sur chaque sac Valorlux le détail des déchets qui peuvent y être collectés.

Conseillère Anne KIHN (déi gréng) : L'année dernière, la société Valorlux utilisait un dépliant pour expliquer ce qui peut être jeté dans les sacs bleus. Le syndicat Minett-Kompost fournira également des informations sur ce qui appartient aux bacs verts dans un proche avenir.

Approbatoin unanime.

2.2. Proposition de classement comme monument national de l'immeuble sis à 275, avenue de Luxembourg à Bascharage – Avis

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Nous avons été sollicités par les autorités de l'État pour émettre un avis sur le classement d'un immeuble de « l'avenue de Luxembourg »,

conformément aux dispositions de la loi. Les responsables de l'administration de l'État ont suffisamment d'arguments pour justifier cette classification. C'est une maison très ancienne avec un caractère à préserver.

Malheureusement, je ne peux pas dire dans quelle mesure les propriétaires ont été informés de ce projet et quel est leur avis. Si rien ne s'y oppose, le conseil communal peut accepter la proposition.

Conseillère Anne KIHN (déi gréng) : Bien sûr, il convient de conserver les maisons qui méritent d'être protégées et qui ont une valeur historique. Étant donné qu'il s'agit de l'une des plus anciennes maisons de Bascharage, il vaut bien sûr la peine de la préserver. Cependant, elle n'a été acquise que récemment par les propriétaires actuels et ils ont peut-être eu une idée concrète de ce qu'il fallait en faire.

Qu'est-ce que cela signifie pour les propriétaires, est-ce qu'il y aura des contraintes ultérieures concernant cette maison ? La Commune a-t-elle peut-être envisagé d'acheter la maison pour l'ajouter à son patrimoine historique ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Il s'agit d'une procédure nationale et nous ne pouvons pas devenir acquéreurs d'un bien à chaque projet de classement par une autorité étatique. Les propriétaires ont certainement aussi une façon de faire opposition à la classification. Le conseil communal n'est appelé qu'à donner un avis, et le collège échevinal n'a pas d'objection à un classement.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Ce n'est pas un objet facile. Il ne nous est pas facile d'évaluer la valeur de conservation de ce bien et nous devons donc faire confiance à l'évaluation des autorités de l'État. Cependant, nous devons faire attention à ce que l'objet ne devienne pas source de dégradation esthétique. Cependant, je suis un peu surpris qu'il y a six ans, lorsque nous préparions le plan d'aménagement général, nous ayons établi une liste de propriétés dignes de protection avec ces experts de l'État, et que cette maison n'ait pas été considérée comme particulièrement digne de préservation à l'époque.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Le classement au niveau communal est moins régressif. Lors de la création du P.A.G. nous avons décidé de nous limiter aux centres-villes. Pour cette raison, cette maison ne pouvait pas se retrouver sur la liste communale.

Avis favorable unanime.

2.3. Lotissement de parcelles sises à Hautcharage, 31, cité Bommelscheuer (section BD de Bommelscheuer - Numéros cadastraux 44/934, 44/933 et 44/725)

Madame Carole JUTTEL (architecte communale) : La première des demandes de lotissement à traiter aujourd'hui concerne les immeubles de la « Cité Bommelscheuer » à Hautcharage. Après le lotissement, une partie sera ajoutée au numéro 31 et trois nouveaux lots seront désignés à des fins de construction. C'est ainsi que trois nouvelles maisons unifamiliales vont être construites.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Actuellement, les parcelles non bâties sont utilisées comme parking. Le projet est conforme.

Approbaton unanime.

2.4. Lotissement d'une parcelle sise à Hautcharage, 1, rue Jean-Pierre Thiry (section BB de Hautcharage - Numéro cadastral 108/2585)

Madame Carole JUTTEL (architecte communale) : Le terrain est à l'angle de la « rue Jean-Pierre Thiry » et de la « rue du Dix Septembre ». La maison existante doit être démolie pour faire place à la construction de trois maisons unifamiliales.

Approbaton unanime.

- 2.5. Lotissement d'une parcelle sise à Hautcharage, 14A, rue de Schouweiler (section BB de Hautcharage - Numéro cadastral 694/3053)

Madame Carole JUTTEL (architecte communale) : Il s'agit d'un terrain situé au petit carrefour de la « rue de Schouweiler » en direction de la « cité um Bechel », sur lequel sont implantés deux immeubles d'habitation de trois logements chacun, à construire après la démolition de la maison existante.

Approbation unanime.

- 2.6. Lotissement de deux parcelles sises à Clemency, 10, rue de Bascharage (section CA de Clemency - Numéros cadastraux 235/3830 et 235/3828)

Madame Carole JUTTEL (architecte communale) : En lieu et place de la maison numéro 10 déjà démolie, deux maisons jumelées vont être construites. Il est également prévu de laisser l'accès à l'arrière de la propriété.

Approbation unanime.

- 2.7. Lotissement de parcelles sises à Bascharage, 165-169, avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage - Numéros cadastraux 389/8392, 389/8389, 389/8390, 391/8393 et 389/8391)

Madame Carole JUTTEL (architecte communale) : Les maisons en face du nouveau Brauhotel sur « l'avenue de Luxembourg » sont désormais toutes vendues. Le lotissement prévoit quatre parcelles. Une maison unifamiliale et trois maisons multifamiliales, chacune

avec quatre unités résidentielles, seront construites, qui partagent le sous-sol, de sorte qu'il n'y aura qu'une seule entrée.

Approbation unanime.

2.8. Lotissement de deux parcelles sises à Clemency, 51, rue de la Chapelle (section CB des Moulins - Numéros cadastraux 759/2176 et 759/2800)

Madame Carole JUTTEL (architecte communale) : Il ne s'agit pas d'un nouveau projet de construction, mais d'un déplacement de limites de propriété entre deux propriétés adjacentes à Clemency, « rue de la Chapelle ».

Approbation unanime.

2.9. Lotissement de parcelles sises à Bascharage, 175, avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage - Numéros cadastraux 389/5884 et 389/5885)

Madame Carole JUTTEL (architecte communale) : Deux maisons sont en cours de démolition. Actuellement, la demande de lotissement ne prévoit que la séparation d'un terrain qui n'est probablement pas utile pour la construction de deux maisons multifamiliales de quatre logements chacune.

Approbation unanime.

2.10. Remembrement de parcelles sises à Bascharage, 69, avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage - Numéros cadastraux 997/4030 et 997/4031)

Madame Carole JUTTEL (architecte communale) : Il est prévu de fusionner la propriété au numéro 69 avec la propriété voisine afin qu'un immeuble de huit logements et un commerce puisse être construit sur la nouvelle propriété.

Approbation unanime.

- 2.11. Plan d'Aménagement Général de la commune de Käerjeng - Modification ponctuelle « Bëschfest » à Bommelscheuer – Approbation
- 2.12. Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP QE-PUB-BA » à Bascharage – Approbation

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Cette modification a déjà été discutée plusieurs fois lors de séances du conseil communal. Après des doutes sur la faisabilité du projet d'un nouveau « Bëschfest », nous nous sommes demandé si nous devons poursuivre la procédure. Nous pensons que nous devrions maintenant terminer la procédure, puis réfléchir à ce que nous prévoyons de faire à cet endroit au cours des prochains mois.

Madame Carole JUTTEL (architecte communale) : La procédure prévoit une modification du plan d'aménagement général et du plan d'aménagement particulier « PAP QE-PUB-BA ». Le 11 octobre 2021, le conseil communal s'est penché sur le sujet pour la première fois. L'Administration de l'Environnement aurait préféré désigner la zone comme une zone de bâtiments publics à fonctions limitées. Puisque nous avons voulu définir les fonctions au niveau du plan d'aménagement particulier, et que cela tient compte de l'idée de base de l'Administration de l'Environnement, nous proposons de garder cette procédure.

Point 2.11. *Approbation unanime.*

Point 2.12. *Approbation unanime.*

2.13. Dénomination de l'impasse adjacente à la rue de Bascharage à Clemency en « Burewiss »

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Les habitants des maisons numéro 25, 27 et 29 se sont plaints de problèmes de distribution du courrier. Apparemment il est difficile de comprendre que cette impasse appartient à la « rue de Bascharage ». Nous avons interrogé les propriétaires de la maison numéro 23, car cette maison est au coin d'un cul-de-sac. Ils n'ont aucun problème avec l'adresse, donc cette maison continuera à être numérotée 23, rue de Bascharage. Les numéros de maison 25, 27 et 29 deviendront les numéros de maison 1, 3 et 5 de la « rue Burewiss ».

Approbation unanime.

3. Projets et devis

3.1. Budget extraordinaire 4/624/221313/21002 - Réaménagement de la rue de l'École à Clemency - Approbation du projet avec devis

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Ce projet avait déjà été évoqué lors des débats budgétaires de décembre dernier. Je voudrais maintenant demander à M. Ziewers d'expliquer les détails du réaménagement de la « rue de l'École » à Clemency. Le dossier est un peu plus compliqué pour l'acheminement du trafic, le coût est d'un peu plus de 2 millions d'euros.

M. Tom ZIEWERS (Zolid Ingénieurs-conseils) : L'infrastructure globale de la « rue de l'École » est en assez mauvais état, si bien qu'un réaménagement de cette rue est nécessaire.

La partie longeant le café sera transformée en rue à sens unique et une bande de stationnements sera créée. De cette façon, la rue devient une rue résidentielle importante.

Transformer toute la rue en rue à sens unique était impossible, notamment à cause de la ferme qui s'y trouve. C'est pourquoi nous avons opté pour une solution hybride, avec la partie de rue à sens unique susmentionnée et la conception de la partie restante avec deux voies.

Dans le cadre de ces travaux routiers, nous en profitons pour réaménager la partie basse de la « rue de Sélange » afin que la zone des 30 km/h s'applique dès l'intersection avec la « rue de Grass ». Nous rénovons également une partie des réseaux souterrains de la « rue de Grass » et installons quatre passages piétons éclairés répondant aux critères des personnes à mobilité réduite.

Dans la « rue de l'École », l'égout doit être remplacé et élargi, car il a été constaté qu'il est en mauvais état lors d'une inspection par caméra. De plus, certaines connexions ne respectent pas les règles. La société Creos profite des travaux pour réaliser une liaison moyenne tension. L'alimentation en eau potable, le réseau électrique et l'antenne seront également renouvelés, seules les lignes postales et de gaz resteront inchangées.

Un sujet un peu plus désagréable, notamment en termes de coûts, concerne les éventuelles HAP, c'est-à-dire les hydrocarbures aromatiques polycycliques, que la surface de la route peut contenir. Leur élimination nécessite des procédés thermiques particuliers, de sorte qu'un surcoût important peut survenir. Afin de pouvoir évaluer le stock, des forages individuels ont été réalisés. Ces analyses montrent qu'une partie de la chaussée est affectée par les HAP.

Le devis s'élève à environ 2 065 000 €. Nous supposons que l'appel d'offres pour les travaux aura lieu en avril et que les travaux pourront ensuite être adjugés à l'été. Ainsi, les travaux s'étendraient de l'automne 2022 à fin 2023, soit au printemps 2024 pour le revêtement définitif.

Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) : Cette route est effectivement dans un état délabré. Concernant la solution hybride en termes de gestion du trafic, je voudrais dire que je ne pense pas que ce soit mauvais, mais j'ai des doutes sur la possibilité d'y faire demi-tour. Si un camion s'engage dans la rue à l'intersection en face de la « rue de Sélange » et constate ensuite qu'il doit faire demi-tour, il a un problème. La seule possibilité pour une manœuvre de virage est alors la cour de l'agriculteur.

Permettez-moi de vous demander quelle est la situation des quelques maisons qui sont actuellement équipées d'une citerne. Seront-elles reliées au réseau d'égouts ?

M. Tom ZIEWERS (Zolid Ingénieurs-conseils) : Le raccordement de ces maisons est prévu.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Si un camion s'y perd, le chauffeur devra faire marche arrière.

Monsieur Alain BLASEN (ingénieur communal) : Nous avons discuté de ce problème avec l'agriculteur. Il n'a aucun problème à ce qu'un camion puisse tourner sur sa cour si nécessaire.

Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : Je suppose qu'une signalisation adéquate attirera l'attention de tous les usagers de la route sur le fait que la route aboutira après 150 mètres dans un sens interdit.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Avec ce projet de voirie, nous apportons également une réponse à la question posée il y a quelques mois concernant la zone des 30 km/h le long du campus de l'école dans la « rue de Sélange ». À la suite des travaux, la limite de 30 km/h s'appliquera déjà à partir de l'intersection.

Je tiens à remercier M. Ziewers pour sa présentation professionnelle et facilement compréhensible du projet.

Approbaton unanime.

4. Finances communales

4.1. Convention relative à la participation financière de l'État aux frais de construction d'un hall polyvalent à Clemency

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Il s'agit ici de subventionner le projet de construction du nouveau hall polyvalent à Clemency. Les détails de la participation financière sont précisés dans une convention.

Approbation unanime.

4.2. Budget ordinaire et extraordinaire – Exercice 2021 - Titres de recettes – Approbation

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Conformément aux dispositions légales, le conseil communal est appelé à donner son approbation sur les titres de recettes.

Il s'agit principalement de la vente de véhicules du parc automobile communal. Un camion Mercedes-Benz Arocs, complet avec grue et remorque, a été vendu à ATS Rauw de Büllingen (B) pour 158 500 € après trois appels d'offres. La société Wolff-Weyland a acheté une pelle Case 580 pour 16 000 €. Il y a eu cinq offres pour le camion Mercedes-Benz Atego, la société Gutland remportant l'offre pour 14 200 €. Et enfin, nous avons vendu une fourgonnette Ford Transit pour 2 400 €.

L'année dernière, nous avons également enregistré les recettes pour la location de bornes-fontaines. Un certain nombre de bornes-fontaines que nous avons fournies aux entrepreneurs moyennant une caution de 300 € n'ont jamais été restituées. Le problème était que la valeur de ce matériel était supérieure au montant de la caution. Nous en avons tenu compte lorsque nous avons augmenté la caution à 1 000 € en 2018. Néanmoins, nous avons un certain nombre de cautions que nous n'avons pas pu rembourser et, sur les conseils du ministère de l'Intérieur, nous avons maintenant transféré ces cautions sur les recettes.

Conseiller Patrick CIUCA (LSAP) : Le camion Mercedes-Benz Arocs a été acheté à l'époque pour les pompiers de Bascharage. Pourquoi ce véhicule n'a-t-il pas été ajouté à l'inventaire du CGDIS ?

Monsieur Alain BLASEN (ingénieur communal) : Les responsables du corps grand-ducal de secours n'étaient pas intéressés par ce véhicule qui est aujourd'hui utilisé par les sapeurs-pompiers de Büllingen.

Approbaton unanime.

5. Règlementation communale

5.1. Règlement sur la cité jardinière

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Comme déjà mentionné lors d'une précédente séance du conseil communal, nous avons acquis une cité jardinière de l'association de Pétange « Coin de Terre et de Foyer », qui se situe derrière les maisons de la « rue des Ateliers ». L'échevin Richard Sturm va maintenant nous donner les détails du règlement qui fixe les conditions d'utilisation de ces jardins.

Échevin Richard STURM (CSV) : Pour des raisons d'âge, l'association « Coin de Terre et de Foyer » a décidé de vendre la cité. Après inspection, le collège échevinal a fait une offre pour l'ensemble, selon le prix usuel des terres agricoles de 550 € l'are.

Après l'achat, nous avons divisé la cité en lots individuels, que nous donnons à la location, et nous avons mis en place ce règlement, qui fixe les droits et obligations des locataires.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Qui veillera au respect de ce règlement ? Cela relève-t-il du domaine de compétence de l'ordre public ?

Échevin Richard STURM (CSV) : Nos services techniques sont responsables de tout problème d'ordre technique. Bien sûr, nos agents municipaux peuvent vérifier le respect des règles. Si quelqu'un ne veut pas suivre les règles, le contrat de location peut bien sûr être résilié.

Conseillère Anne KIHN (déi gréng) : Nous saluons le fait que la « cité jardinière » puisse être ouverte cette année. Nous sommes également heureux de constater que les suggestions de la commission de l'environnement ont été prises en compte.

J'aimerais vous poser quelques questions sur les détails du règlement. L'article 3 et l'article 6 traitent tous deux des interdictions. N'auraient-ils pas dû être résumés dans un seul article ? L'article 3 interdit l'utilisation des pesticides, l'article 6 interdit le stockage des pesticides. Cela ne me semble pas très cohérent.

Échevin Richard STURM (CSV) : Je n'y vois aucune contradiction. Il s'agit simplement de la structure logique d'un règlement. L'interdiction de stockage des pesticides doit être vue davantage comme une information complémentaire.

Conseillère Anne KIHN (déi gréng) : La commission de l'environnement avait demandé s'il ne fallait pas ajouter également des horaires d'ouverture. Il a également été suggéré de mettre en place un panneau d'information avec les règles dans différentes langues. Il y avait aussi l'idée d'une brochure sur le jardinage durable pour les locataires. Ces idées ont-elles été prises en compte d'une manière ou d'une autre ?

Échevin Richard STURM (CSV) : L'utilisation des jardins est soumise au règlement de police de la Commune, notamment en ce qui concerne les moments où il faut éviter des nuisances sonores.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je suppose que nous mettrons en place un panneau d'information. En ce qui concerne la brochure dont vous parlez, je dois dire que notre conseillère environnementale s'occupe actuellement de dossiers plus importants.

Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) : Pour quelle durée les baux sont-ils conclus ?

Échevin Richard STURM (CSV) : Nous en discuterons en séance du collège échevinal.

Approbation unanime.

5.2. Règlement sur les cours des écoles, les aires de jeux et les terrains multisports

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : La nouvelle cour de récréation du campus scolaire « Op Acker » est en cours de finition et devrait ouvrir en mai. Considérant que nos règlements de police ne contiennent aucune disposition concernant les aires de jeux faisant partie du fonctionnement des écoles pendant les heures de classe, nous avons élaboré un règlement concernant l'utilisation de ces aires de jeux, cours des écoles et terrains multisports.

Échevin Richard STURM (CSV) : Notre règlement de police dispose que les aires de jeux sont ouvertes au public pendant la journée. Ce règlement précise désormais principalement les conditions d'utilisation des aires de jeux et des installations multisports intégrées à une cour d'école en disposant que leur utilisation pendant les heures de classe est réservée aux élèves.

Approbation unanime.

5.3. Règlement relatif aux subventions accordées dans le cadre du pacte climat à l'achat d'un vélo avec ou sans assistance électrique

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Le règlement relatif aux subventions pour vélos électriques a expiré fin 2021. Le collège échevinal a discuté de la forme sous laquelle nous devrions continuer cette subvention. Mme Siebenaler-Thill va maintenant nous dire à quelles conclusions nous sommes parvenus.

Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : En décembre 2016, le conseil communal a décidé de subventionner l'achat de vélos électriques pour une durée de deux ans dans le cadre de la promotion de la mobilité douce. En 2017 et 2018, 53 vélos électriques ont été chacun subventionnés à hauteur de 200 € par le budget du pacte climat. La subvention a ensuite été prolongée de trois années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2021. Pendant ce temps, l'achat de plus de 250 bicyclettes a ainsi pu être subsidié.

Aujourd'hui, nous proposons une nouvelle prolongation de trois ans, mais avec des dispositions légèrement différentes. Jusqu'à présent, seul l'achat d'un vélo électrique était subventionné à raison de 200€ ; dorénavant et rétroactif au 1^{er} janvier 2022, nous souhaitons également soutenir les vélos classiques, c'est à dire sans assistance électrique, avec une subvention de 100€, à condition que le vélo soit conforme au Code de la route.

Chaque citoyen a droit à la subvention, une fois tous les dix ans. Il est donc important que la facture d'achat du vélo soit établie au nom du propriétaire respectif, sauf pour les mineurs.

Jusqu'à présent, il fallait soumettre le dossier dans un certain délai après l'achat du vélo. Cependant, nous avons remarqué que de plus en plus de citoyens demandent d'abord la prime de l'État et ensuite seulement celle de la commune. Par conséquent, nous proposons de fixer le délai de dépôt du dossier à 6 mois après l'achat, soit 3 mois après avoir reçu la prime de l'État.

Dans le budget de cette année, nous avons prévu 120 000 € pour toutes les subventions dans le cadre du pacte climat, de façon que nous supposons le conseil communal puisse approuver ce règlement modifié.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Nous tenons à remercier Mme Siebenaler-Thill pour l'explication détaillée et bien sûr nous sommes d'accord. Dès le départ, nous étions d'avis que les vélos sans assistance électrique devaient également être subventionnés. Si je comprends bien, plus de 300 vélos ont déjà été subventionnés dans notre Commune. Qu'en est-il des « abris de vélo » ? Combien d'accès ont été demandés jusqu'à présent ? Lors de l'achat des abris assez coûteux, nous avons discuté de la relation entre les coûts et l'utilisation et aimerions savoir s'il vaut la peine d'acheter plus d'abris.

Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : Je ne peux pas donner de chiffres exacts pour l'instant, mais je crains qu'ils ne soient pas extraordinaires. Nous incluons maintenant le formulaire pour un abri de vélo aux demandes de subvention afin que les gens sachent qu'ils peuvent utiliser ce service. Une installation est en cours d'achèvement à Clemency et il n'est pas prévu de poser d'autres abris pour le moment.

Nous continuons de penser qu'il est important que les gens aient un moyen de ranger leurs vélos en toute sécurité lorsqu'ils se rendent à l'école, au sport, aux cours de musique ou n'importe où ailleurs dans notre Commune. Cependant, il semble que la plupart des citoyens n'utilisent encore le vélo que comme objet de loisir et de sport, et non pas en tant que moyen de déplacement dans la vie de tous les jours.

Conseillère Anne KIHN (déi gréng) : Je salue expressément le fait que les vélos sans assistance sont désormais également subventionnés. Je vois cela comme une publicité pour la mobilité douce. La subvention des vélos pour enfants est également à saluer, car les enfants découvrent ainsi très tôt les avantages d'un vélo comme moyen de transport.

Approbatation unanime.

5.4. Taxes et redevances relatives à l'eau destinée à la consommation humaine – Articles budgétaires sous 2/630/702300/ et 706021/ – Modification.

5.5. Taxes et redevances d'assainissement des eaux usées – Articles budgétaires sous 2/520/706023/ – Modification

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Par le passé, nous avons toujours essayé d'avoir une politique commune dans les communes du Kordall en matière de tarification de l'eau potable et de l'assainissement. D'abord, c'était la commune de Differdange qui avait renoncé à cette politique commune en ajustant ses tarifs sans consulter les autres communes. Les communes de Sanem, Pétange et Käerjeng souhaitaient continuer à fixer des prix uniformes.

Cependant, l'Administration de la gestion de l'eau a contrecarré nos plans. Pour des raisons que je ne comprends pas, cette approche uniforme entre les communes n'est plus acceptée, de sorte qu'une politique de prix commune au Kordall n'est plus possible.

Alors maintenant chaque commune alimente un tableau avec toutes les données possibles pour que le résultat final soit un résultat qui précise la redevance à appliquer. La répartition en coûts fixes et coûts variables, ainsi que la répartition en quatre secteurs différents ne facilitent pas les choses.

Le dernier ajustement tarifaire dans notre Commune a été décidé en décembre 2018 et appliqué à partir d'avril 2019. Compte tenu du fait que le Syndicat des Eaux du Sud a augmenté le prix d'achat du mètre cube d'eau potable de 1,20 € à 1,50 € au 1^{er} janvier 2022, nous sommes contraints d'inclure cette augmentation de prix dans notre tarification. De plus, il y a d'importants investissements dans les stations d'épuration.

Tout cela signifie que le tarif d'alimentation en eau potable pour les ménages normaux, en ce qui concerne la part variable, passe de 2,30 € à 2,60 € par mètre cube, celui d'évacuation des eaux usées de 2,80 € à 3,00 € par mètre cube.

Afin d'éviter de telles augmentations notables à l'avenir, le collège échevinal souhaite désormais collecter chaque année les chiffres actualisés jusqu'à la fin du mois de juillet afin d'adapter le tarif respectif annuellement si nécessaire.

Conseillère Anne KIHN (déi gréng) : Nous sommes légalement tenus de couvrir les prix des prestations dans le cadre de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, nous sommes donc d'accord avec cette augmentation tarifaire.

J'aimerais poser une question sur le secteur agricole. Comment est-il défini au niveau communal qui est inclus dans le secteur agricole et qui ne l'est pas ? Est-ce qu'on se fie à des certificats ? Une définition ne peut être trouvée que dans l'ordonnance tarifaire relative à l'évacuation des eaux usées, mais pas dans celle relative à l'approvisionnement en eau potable. De plus, la définition provient d'un texte juridique qui n'est plus applicable depuis un certain temps. Par ailleurs, seuls les agriculteurs à temps plein sont affectés au secteur agricole, mais pas ceux à temps partiel. Peut-être cette définition devrait-elle être modifiée.

J'aimerais également profiter de cette occasion pour informer le conseil communal d'une journée d'information sur l'eau organisée par la commission de l'environnement le 24 septembre. Des animations d'information sont prévues sur l'approvisionnement en eau potable, l'épuration des eaux usées et éventuellement la structure des tarifs.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je salue cette initiative de la commission de l'environnement. Quant à la définition de l'appartenance au secteur agricole, nous pourrions l'examiner dans une prochaine phase.

Conseillère Anne KIHN (déi gréng) : Les agriculteurs inscrits chez nous au Ministère de l'Agriculture peuvent demander une attestation qu'ils peuvent présenter à leur commune. Je ne vois aucune bonne raison d'exclure les agriculteurs à temps partiel.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Je serai bref. Nous réclamons depuis un certain temps que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement soient échelonnés, avec un volume de service de base par habitant à un prix inférieur et un tarif majoré pour tout ce qui dépasse le service de base. Pour cette raison, nous ne pouvons pas approuver cette modification.

Point 5.4. *Approbation par 9 voix pour (CSV, déi gréng) et 5 voix contre (LSAP).*

Point 5.5. *Approuvé par 9 voix pour (CSV, déi gréng) et 5 voix contre (LSAP).*

6. Patrimoine communal

6.1. Contrat de bail – Location d'un terrain communal à Bacharage au lieu-dit « rue du Stade »

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : La maison au numéro 12 de la « rue du Stade » devrait avoir une façade isolante. Cependant, elle borde directement une propriété communale. Afin de rendre le projet possible, le collège échevinal a signé un contrat de bail avec le propriétaire, M. Stanojevic. La Commune loue une superficie de 0,10 are à M. Stanojevic moyennant un loyer annuel de 1,50 €.

Approbation unanime.

6.2. Acte notarié – Acquisition de l'ancienne ferme à Fingig sise au 34, rue Centrale

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Comme cela a été discuté à maintes reprises, nous avons maintenant acquis l'ancienne ferme familiale Thorn après que les questions d'héritage nécessaires aient été réglées. Pour 1 425 000 €, la Commune acquiert une propriété de 15,40 ares au centre de Fingig. Cette transaction stratégique nous donne la possibilité de façonner le développement du centre du village dans les années à venir.

Conseiller Guy SCHOLLER (CSV) : Je tiens à féliciter le collège échevinal pour cette acquisition. Je pense qu'il s'agit d'une pierre angulaire du développement futur du village de Fingig.

Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) : Nous saluons également que le collège échevinal ait saisi cette possibilité, d'autant plus que le prix est tout à fait raisonnable. Ici, un beau projet peut être réalisé dans le centre de Fingig.

Approbation unanime.

6.3. Acte notarié – Acquisition d'un terrain à Bascharage sis au lieu-dit « rue Pierre Schutz »

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Dans la « rue Pierre Schutz » nous avons acheté un terrain d'une superficie de 15,30 ares à Madame Henriette Kerschenmeyer pour 950 000 €. Cette transaction a également un caractère très stratégique, car cette propriété servira les futures générations d'élus locaux dans l'aménagement d'un lotissement entre la « rue Pierre Schutz » et le « boulevard John F. Kennedy », à condition que ces zones soient incluses dans le périmètre.

Approbation unanime.

6.4. Acte notarié – Cession gratuite d'une parcelle de trottoir à Linger, rue de la Libération

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : La société MAVE Immo S.à r.l. cède un terrain de 0,15 are à la commune, qui fait partie du réseau de transport en commun.

Approbation unanime.

6.5. Acte notarié – Cession gratuite d'une parcelle de trottoir à Clemency, rue de l'École

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Le couple Massimo et Loreta Mancini-Uva cède un terrain de 0,04 are à la Commune, qui se trouve en face de leur maison à Clemency, dans la « rue de l'École » et appartient également au réseau des transports en commun.

Approbation unanime.

7. Personnel communal

7.1. Approbation du protocole d'accord en vue du renouvellement de la convention collective de travail des communes du Sud

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je ne veux pas trop entrer dans les détails. Le secrétaire communal faisant fonction Jean-Marie Pandolfi a mené les négociations et peut certainement répondre à toutes les questions.

Cette convention collective court de 2019 à 2021. Les négociations ont d'abord traîné, il a donc fallu attendre le 5 décembre 2021 pour la signature. Nous estimons l'impact financier à environ 1,5 % de la masse salariale par an.

Outre la réorganisation de certaines carrières et l'augmentation des indemnités de repas, des comptes épargne temps ont été mis en place. De plus, les jours de vacances extraordinaires ont été harmonisés.

Les différents partenaires se sont fixé pour objectif de terminer le prochain cycle de négociations d'ici l'été 2022, car la campagne électorale au niveau communal débutera à l'automne.

Approbation unanime.

8. Règlements de la circulation

8.1. Règlements temporaires de la circulation édictés par le conseil communal

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Pour cette séance du conseil communal, six règlements de la circulation sont à approuver.

Approbaton unanime.

8.2. Règlements temporaires de la circulation édictés par le collège de bourgmestre et échevins – Confirmation

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) :

Le conseil communal est appelé à confirmer neuf règlements de la circulation qui ont été édictés par le collège échevinal ces derniers mois pour des raisons d'urgence.

Approbaton unanime.

9. Vie associative

9.1. Gaart an Heem Kéinzig-Féngig – Prise de connaissance des statuts

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : L'association « Gaart an Heem Kéinzig-Féngig » nous a fait parvenir ses statuts. Le conseil communal en prend connaissance.

10. Questions et réponses

Conseillère Anne KIHN (déi gréng) : Face à la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement a augmenté l'allocation de vie chère de l'État et annoncé une prime à

l'énergie. Aujourd'hui, nous avons adapté les tarifs de l'eau potable et des eaux usées. Nous sommes d'avis que la Commune est désormais également tenue d'aider les ménages socialement défavorisés. Le collège échevinal a-t-il envisagé d'augmenter l'allocation de compensation ou éventuellement d'introduire une allocation spéciale ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Nous en discuterons lors d'une prochaine séance du collège échevinal.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Nous nous sommes posé la même question. Nous voulions attendre et voir comment l'État applique la prime énergétique dans la pratique. Si cette prime est incluse dans le calcul de l'allocation de vie chère, nous la reprendrons quand même, puisque la Commune se base sur l'allocation de vie chère en pourcentage. Si ce n'est pas le cas, nous soutenons naturellement l'idée de Mme Kihn.

Conseillère Anne KIHN (déi gréng) : Selon un communiqué, la prime d'énergie n'est pas réservée qu'aux ménages éligibles à l'allocation de vie chère. Donc je ne suppose pas que ce soit automatique.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Nous gardons un œil sur l'évolution. Si des efforts sont faits dans ce sens dans tout le pays, nous ferons bien sûr de même.

Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) : Dans le cadre des travaux de voirie à Clemency dans la « rue de Fingig », les arrêts de bus ont également été renouvelés, mais il n'y a plus d'abris. Est-ce que des abris ne sont plus prévus ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je ne peux pas répondre à cette question au pied levé. Je vais devoir interroger nos agents du Service technique.

Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) : L'affichage numérique de l'école à Clemency est en panne depuis un certain temps.

Échevin Frank PIRROTTE (CSV) : Ces tableaux feront prochainement l'objet d'une révision générale sur l'ensemble de la Commune.

Conseiller Patrick CIUCA (LSAP) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Blasen pour sa réponse rapide. J'avais déjà remarqué lors d'une réunion de la commission de l'environnement que dans le village de « Héierchen », dans le passage souterrain sous la voie ferrée, il y avait beaucoup de bris de verre après chaque week-end. M. Blasen s'est immédiatement assuré que l'endroit soit nettoyé.

Lors d'une des dernières séances, j'ai demandé si un éclairage provisoire pouvait être installé au passage piéton de la « rue de la Continentale ». Jusqu'à présent, rien ne s'est passé à cet endroit.

Je propose également de remplacer l'éclairage de la petite passerelle entre le « boulevard John F. Kennedy » et la « rue Guillaume Serrig ». Les deux éclairages pourraient peut-être être équipés de la technologie LED.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je vais demander au Service technique, nous apporterons les réponses à ces questions lors de la prochaine séance du conseil communal.

Conseiller GUY SCHOLLER (CSV) : La ligne de bus 334 entre Steinfort et la gare de Pétange passe par Linger au lieu de passer par Bascharage, où le centre commercial et la future maison de soins seraient deux gares très intéressantes. Cette circonstance rend la ligne pour les résidents de Fingig et Clemency peu attrayante.

Échevin Frank PIRROTTE (CSV) : La question n'est pas si simple. Les horaires changent tous les quelques mois. Le raisonnement du Ministère des Transports est que la ligne entre Pétange et Steinfort ne sert pas d'itinéraire vers un centre commercial, mais de liaison entre

ces deux lieux. Il existe d'autres lignes de bus qui amènent les citoyens de Fingig et Clemency à Bascharage. Nous pouvons écrire une nouvelle lettre aux responsables des transports publics, mais je doute que cela serve à grand-chose. Bien entendu, les citoyens concernés peuvent également écrire eux-mêmes au ministère, car dans certains cas une lettre de la population est plus efficace qu'une lettre du collège échevinal.

En ce qui concerne la ligne 215, ni la Commune ni la compagnie d'autobus n'ont d'influence. Cette ligne a récemment desservi du rond-point « Biff » à Kirchberg, mais récemment les stations d'extrémité sont Rodange et « l'avenue Monterey ». On vient de nous mettre devant le fait accompli.

Conseiller GUY SCHOLLER (CSV) : Je trouve cela très triste et illogique, et il ne faut pas s'étonner si les gens n'utilisent pas les transports en commun.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Je ne peux qu'être d'accord avec M. Scholler. Depuis quelque temps, le ministère des Transports soutient que les transports publics locaux ne sont pas utilisés pour se rendre dans les centres commerciaux. Les lignes doivent être organisées de manière à ce que les gens arrivent là où ils veulent aller.

Si mes informations sont correctes, la ligne 215 se compose désormais de deux lignes différentes dont l'une ne passe plus par la « rue de l'Eau » et ne va donc plus jusqu'à l'arrêt « parking Schuman ». Est-ce exact ?

Échevin Frank PIRROTTE (CSV) : C'est exact. On prétend qu'il est plus facile de respecter les horaires si l'on ne fait pas le petit détour par la « rue de l'Eau ». Il est également possible de prendre une ligne TICE du « parking Schuman » à la brasserie puis de changer pour la ligne 215.

Séance à huis clos

11. Enseignement

11.1. Enseignement fondamental – Admission différée d'un enfant

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

12. Affaires juridiques

12.1. Convention transactionnelle extrajudiciaire

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

13. Personnel communal

13.1. Démission volontaire d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

13.2. Nomination définitive d'un fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe technique

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

13.3. Promotion d'un fonctionnaire au niveau supérieur du groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

13.4. Nomination d'un fonctionnaire du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du Secrétariat général

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

13.5. École de musique – Confirmation du classement d'un chargé de cours, au grade E3ter.

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

Séance publique

Conseiller Jean-Marie BRUCH (CSV) : J'informe les membres du conseil communal qu'aujourd'hui est ma dernière séance, car je vais démissionner de mes fonctions avec effet immédiat.

Je suis un résident de notre Commune depuis 1983. En 1993, j'ai participé pour la première fois aux élections locales, où je n'ai pas été immédiatement élu au conseil communal, mais j'ai remplacé M. Michel Wolter en 1995 lorsqu'il a été nommé au gouvernement. À cette époque, j'appartenais à l'opposition en tant que conseiller CSV, avec une majorité LSAP-BIGK. J'ai été élu d'emblée en 1999 et j'ai assumé la fonction d'échevin dans une coalition CSV-DP-déi gréng pendant six ans. Durant cette période, l'image de la Commune a été modifiée par la construction du complexe scolaire, de la maison de soins et du complexe sportif « Op Acker ». Le projet a été achevé dans les délais en 2005 et en deçà du budget de 5 millions d'euros.

Dans la période de législature suivante, j'ai été réélu au conseil communal. Aux élections communales de 2011, le résultat ne suffisait plus pour un poste au conseil communal, mais à la demande de mon parti, je me suis présenté à nouveau aux élections en 2017 et j'ai ensuite été réélu au conseil communal.

J'ai représenté les intérêts de nos citoyens au sein de cet organisme pendant 22 ans. Merci pour la confiance que les citoyens m'ont accordée. Je voudrais également remercier les conseillers de mon parti, la coalition et aussi l'opposition, pour la bonne ambiance qui a toujours régné autour de cette table. Je tiens également à remercier le personnel de l'administration communale et du Service technique.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : En notre nom à tous, je voudrais dire un grand merci à Monsieur Bruch. C'est une personne très discrète et calme. Comme déjà mentionné, Jean-Marie Bruch, avec Jean Christophe et Sylvie Gerten-Muller, faisait partie de l'équipe politique chargée de l'aménagement des nouveaux espaces et de la construction du campus « Op Acker ». Ce projet était extrêmement important, car il nous a permis de rassembler tous les écoliers de l'ancienne commune de Bascharage en un seul endroit.



M. Bruch est actuellement notre représentant au CHEM et je lui ai demandé d'occuper ce poste jusqu'à la fin de la législature. La démission de M. Bruch est liée au fait qu'il ne veut plus se présenter aux élections communales de 2023. Il donne ainsi à son parti la possibilité de faire un saut générationnel en permettant à un plus jeune collègue du parti de prendre sa place.

Je tiens à remercier M. Bruch pour son engagement envers sa Commune et lui souhaite le meilleur pour l'avenir.

Fin de la séance : 11h25